Puis-je bénéficier du Fonds Social Chauffage si je suis endetté ?

Notre réponse

Bon à savoir ! *Le Fonds Social Chauffage est une aide qui concerne le* ***mazout****, le* ***pétrole lampant*** *et le* ***gaz propane*** *en vrac.*
Pour plus d'informations sur les combustibles concernés, voyez notre fiche « Qu'est-ce que le Fonds Social Chauffage ? »

Oui, il est possible de bénéficier du Fonds Social Mazout si vous êtes endetté, mais à **deux conditions** :

- Vous êtes en **médiation de dettes** ou en **règlement collectif de dettes** (RCD)

et

- Il vous est **impossible** de **payer** votre facture de chauffage.
  C'est le **CPAS** qui juge de la difficulté à payer la facture de chauffage, par rapport à la notion **d'état de besoin**. Cette notion d'état de besoin n'est pas définie par la loi et varie donc d'un CPAS à l'autre. Le plus souvent, le CPAS estime que le ménage est en état de besoin s'il ne peut assumer l'un de ces éléments : le logement, la nourriture, les soins, les vêtements ou l'hygiène.

Pour plus d'informations, consultez le site du Fonds Social Chauffage.

Références légales

- Article 251 §1 3° de la loi-programme du 22 décembre 2008

Documents type

Date de mise à jour: Samedi 25/10/25